

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**N° 219/2024**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** l'organisation de la manifestation « Classic Car Day » le 21 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « Classic Car Day » le 21 juillet 2024, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du presbytère rue Poincaré ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking situé à côté du presbytère rue Poincaré du samedi 20 juillet 2024 à 19h au dimanche 21 juillet 2024 à 19h, exception faite des véhicules exposés sur ce parking lors de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Association D'WAGGIS – SIERENTZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 16/07/24  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 15 juillet 2024  
Le Maire, Pascal TURRI



